



## PV du CONSEIL MUNICIPAL 1<sup>er</sup> décembre 2022

Date de la convocation : 01/12/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 18

**Étaient présents :** BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, OUILLE Laurent, REKKAB Claude,

**Étaient absents excusés :** ALVERGNE Brice (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe) ; MANDON Éric (donne pouvoir à RENOUARD Nathalie), ORTUNO Thierry (donne pouvoir à CLAVEL Inès), LAFON Alain (donne pouvoir à BONIOL Karine), VALERO Fanny (CUTANDA Josette),

### Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022**
- 2. Présentation des diverses décisions du Maire et informations générales**
- 3. Subventions aux associations**
- 4. Création de postes d'adjoints administratifs et adjoints d'animations**
- 5. Modification du tableau des effectifs**
- 6. Modification des tarifs de la Cantine**
- 7. Modification des tarifs des accueils périscolaires**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et désigne madame Josette Cutanda comme secrétaire de séance.

**Une minute de silence est observée en la mémoire de monsieur Gérard AUGE.**

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2022**

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2022

#### **Vote à l'unanimité**

### **2. Présentation des diverses décisions du maire et informations générales**

- Commémoration du 11 novembre
- 16 novembre 2022 : assemblée générale de l'association « Les Petits Bohémiens »
- 20 novembre 2022 : concours internation hippique au centre equestre des 3 fontaines
- Renouvellement de la convention avec la CCVH sur l'archivage
- 3eme phase de travaux rue de la poste

- **Extinction de l'éclairage nocturne : possibilité de modifier les horaires d'extinction des lumières de 23h à 6h en semaine et de minuit à 6h le week-end, durant la période hivernale**

### 3. Subvention aux associations

Mme Karine Bonniol rapporte les travaux des élus de la commission « festivités, vie associative, culture et sport » qui ont conduit à formuler cette proposition de ventilation des subventions aux associations, sur analyse des dossiers de demande de subvention déposés préalablement.

Il est proposé t au Conseil Municipal de répartir les subventions 2022 aux associations de la manière suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	NOMBRES D'ADHERENTS OU LICENCIES	ANIMATIONS	SUBVENTION 2022
Coopérative scolaire primaire (183 élèves *16 )				2 928,00 €
Union Stadiste Pougétoise	2 000,00 €	70	Championnats D3, D4, Coupe de l'hérault et France. Challenge Maurice Martin. Fête du foot, loto. Fête des assos	2 500,00 €
Comité des fêtes	6 500,00 €	Bureau 6 personnes + nombreux bénévoles pour l'organisation	Carnaval, fête locale, Halloween, festi vendanges, loto	6 500,00 €
Ligue contre le cancer	320,00 €	16	Loto. Soutien aux malades et recherche	320,00 €
Foyer Rural	1 000,00 €	280 dont 30 extérieurs	Marché de Noël. Téléthon, loto, fête des assos	1 000,00 €

Les pataugas	450,00 €	30	Loto, téléthon, fête des assos	450,00 €
Les Joyeux bohémiens (pétanque)	900,00 €	37 dont 20 extérieurs	Concours, inter -village, repas, loto	900,00 €
Anciens Combattants	200,00 €	27 dont 8 extérieurs	Cérémonie 8 mai et 11 novembre. loto	200,00 €
Les Aînés du Pouget	300,00 €	125 dont 10 extérieurs	Voyage, sortie, après-midi récréative, loto, fête des assos	600,00 €
Chasse Rouvière Dardaillons	650,00 €	56 adhérents	Construction de garenne, abreuvoir, volière perdrix, nettoyage et protection de l'environnement	700,00 €
Tennis club Bohémiens	1 000,00 €	120	Tournois internes, mixte et extérieur. Participation de plusieurs équipes en régionale et départementale; Loto, fête des assos	1 000,00 €
Les petits bohémiens (Parents d'élèves)		13	Marché de Noël, vente chocolat, bonbons..... Les torchons, photos	400,00 €
Amicale des Pompiers		7	Fête du 13 Juillet Loto et Téléthon	200,00 €
La Boule Pougétoise		18 adhérents dont 4 extérieurs	La coupe de clubs, concours, repas, loto	900,00 €
Les jardins de la bohème		38	Gestion et aménagement de l'espace commun Préservation de l'environnement Fête des assos	400,00 €
<b>Total</b>				<b>18 998,00 €</b>

Vote : Contre 1

Pour 17

#### 4. Création de postes d'adjoints administratifs et adjoints d'animations

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative d'un agent en charge de fonctions dans la filière administrative mais intégré dans la filière technique. Il est donc proposé de changer d'affectation un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint administratif.

De plus, dans le cadre de la pérennisation de deux emplois précaires, il est fait proposition de créer un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint d'animation.

Il est également nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative de deux agents en charge de fonctions dans la filière animation mais intégrés dans la filière technique. Il est donc proposé de changer d'affectation deux postes d'adjoint technique en deux postes d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire précise également qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation afin de rentrer en conformité avec les exigences des partenaires sociaux dans le cadre de la mise en place des ALP déclarés.

Vote ; Pour 15

Abstention : 3

Monsieur Rekkab motive son choix en indiquant qu'il souhaite connaître le nom des agents impactés.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas autorisé de nommer les agents concernés par ces dispositions en séance publique.

## 5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que le dernier tableau des effectifs a été adopté par le Conseil Municipal le 9 septembre 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément à la délibération numéro 2022-76, relative aux créations de quatre postes d'adjoints d'animation et de deux postes d'adjoints administratifs.

Filière	Effectif au 9 Septembre 2022		Création	Suppression	Effectif au 1er Décembre 2023	
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu			Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu
<b>Administrative</b>						
Attaché Territorial	3	3	0	0	3	3
Rédacteur Principal de 2eme classe	2	2	0	0	2	2
Rédacteur Territorial	1	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2eme classe	2	2	0	0	2	2
Adjoint Administratif	0	0	2	0	2	1
<b>Technique</b>						
Technicien	1	1	0	0	1	1
Adjoint technique Principal de 2ème Classe	3	2	0	0	3	2
Adjoint technique	10	9	0	0	10	6
<b>Médico-Sociale</b>						
ATSEM principal de 1ere classe	1	0	0	0	1	0
ATSEM principal de 2eme classe	1	0	0	0	1	0
<b>Animation</b>						
Animateur Principal de 1ere classe	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation Territorial	5	5	4	0	9	8
<b>Culturel</b>						
Adjoint Territorial du patrimoine principal de 2eme classe	1	1	0	0	1	1
<b>Police</b>						
Brigadier-Chef Principal	1	1	0	0	1	1

Brigadier	1	1	0	0	1	1
Total	33	28	6	0	39	29

Vote ; Pour 15

Abstention : 3

**Monsieur REKKAB quitte la séance et donne pouvoir à Madame Clavel.**

## 6. Tarification Cantine 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Cette mesure permettant aux enfants des foyers les plus modestes de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat s'engage, au travers d'une convention pluriannuelle, à reverser une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi des finances initiale.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

QF	Tarif Repas (hors tarif accueil méridien)	Eligible au protocole cantine à 1€
Moins de 800 €	1€*	Oui
De 801€ à 1200€	1€* / 3 <sup>e</sup> 50	Oui jusqu'à 1000€
De 1201€ à 1600€	3€50	Non
Plus de 1601€	3€50	Non

*\*Tarif applicable pour les QF allant jusqu'à 1000€*

Pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le coût de la pause méridienne sera déterminé par le tarif de l'accueil.

En ce qui concerne, les enfants placés en famille d'accueil, un tarif unique de 4€75 comprenant accueil méridien et repas sera appliqué.

Des pénalités seront appliquées dans les cas suivants :

- Tarif de 7<sup>e</sup>50 en cas de réservation ou demande de modification après la date limite en dehors des délais (mercredi de la semaine précédant l'inscription)

- Une majoration de 2<sup>e</sup>50 (soit une pénalité globale de 10<sup>e</sup>) en cas de réservation pour le jour même ou de présence non-prévue de l'enfant

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation auprès des services de la commune. Dans le cas contraire, la tarification maximale sera appliquée.

Vote ; Pour 15

Abstention : 3

## 7. Tarification Périscolaire/Extrascolaire 2023

Monsieur le Maire précise que dans un souci d'harmonisation des pratiques tarifaires communales et afin de permettre une meilleure visibilité de ces dernières par les familles, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision des plafonds dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, afin de mieux prendre en compte les situations familiales de chacun, la nouvelle tarification proposée sera désormais calculée en fonction des Quotients Familiaux de la CAF.

Accueil Périscolaire			
QF	Accueil Matin (7h15 – 8h45)	Accueil Méridien (12h – 13h45)	Accueil soir (16h45 – 18h30)
Moins de 800€	1€20	0.50€	1€30
De 801€ à 1200€	1€25	1€	1€35
De 1201€ à 1600e	1€30	1€25	1€40
Plus de 1601€	1€35	1€50	1€45

En ce qui concerne, les enfants placés en famille d'accueil, un tarif unique de 4€75 comprenant accueil méridien et repas sera appliqué (cf délib numéro 2022/78)

Une majoration d'1€50 sera appliquée en cas de réservation, demande de modification en dehors des délais (mercredi de la semaine précédant l'inscription) ou de présence non prévue de l'enfant.

Pour l'information de tous, il est précisé que le coût du repas a vu son tarif passé de 3<sup>e</sup>10 à 3<sup>e</sup>50 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La Collectivité avait fait le choix de ne pas répercuter cette augmentation sur le tarif des usagers, entraînant de ce fait un surcoût non négligeable des dépenses communales.

Les tarifs extrascolaires appliqués en 2023 seront les suivants :

TARIFS ALSH Enfants (mercredi et vacances)		
QF	Journée (Repas compris)	1/2 Journée
Moins de 800€*	6,90 €	3,45 €
De 801€ à 1200€	12,50 €	6,25 €
De 1201€ à 1600e	13,50 €	6,,75
Plus de 1601€	14,50 €	7,25 €

*\*Aide CAF déduite pour les QF inférieur à 800€ (4,60 € par journée et 2.30 € par demi-journée).*

Tarif ALSH Ados					
QF	Adhésion		Activités		Séjours
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	
Moins de 800€*	15,00 €	25,00 €	50%	55%	Forfait**
De 801€ à 1200€			60%	65%	
De 1201€ à 1600€			70%	75%	
Plus de 1601€			80%	85%	

\*Mineur habitant sur la commune ou ayant au moins l'un de ses deux parents habitants sur la commune  
 \*\*Possibilité d'obtenir une aide de la CAF en fonction des revenus familiaux.

Le conseil municipal propose une modularité de la majoration des pénalités en fonction de la répétition de celles-ci :

1. 1<sup>er</sup> retard : pas d'incidence / rappel à l'ordre
2. 2<sup>eme</sup> retard : 10€

Vote : 15

Abstention : 3

Madame Clavel précise que l'idée de la mise en place de la cantine à 1€ a été abordée il y a plus d'un an par le groupe d'opposition.

Monsieur le Maire répond que la mise en place de ce dispositif nécessitait un important travail de réorganisation des services, tout en maintenant l'équilibre global de gestion financière du service.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h35

Le Maire  
Thibaut BARRAL

